



La loi EVIN et l'administration

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 janvier 2003

Règlementation dans les locaux professionnels (administration) : à savoir, y a t il obligation d'avoir un local fumeur ?

merci

Réponse :

- La présence d'un local réservé aux fumeurs n'est pas obligatoire, elle est cependant souhaitable, mais :
- L'article 2 du [décret 92-478](#) du 29 mai 1992 repris dans le code de la santé publique (article 355-28-2) prévoit que des espaces puissent être réservés aux fumeurs, sous réserve que ces espaces soient disponibles et répondent aux exigences contenues dans les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret 92-478 et du titre 3 du livre 2 du code du travail. Ce qui, en termes clairs, est traduit dans la [grille d'évaluation](#) que DNF met à votre disposition.